Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II) **U.E.F.2**

Droit - Economie - Sciences Sociales **4216**

Assas

Session : Septembre 2019

Anée d'Étude : Première année de Master Économie-gestion mention gouvernance Économique internationale

Discipline : ***Compliance - Droit pénal des affaires***
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

Titulaire(s) du cours :
Mlle Claudine DESRIEUX
Mme Marie-Luce MARIANI

Document(s) autorisé(s) : Code pénal et code de commerce

Les étudiants auront le choix entre les deux sujets suivants :

I/ DISSERTATION

Au regard de ce que vous savez de la compliance, l'arsenal du droit pénal des affaires n'est-il pas suffisant ?

Organisez votre démonstration et illustrez-la par des exemples

…/…

CAS PRATIQUE

Méli-Mélo

Irréprochable directeur exécutif à la prospective au sein de la S.A. HACIENDA-DACOTÉ depuis plus de quinze ans, M. ZORRO-DECONDUITE se targue d'une intégrité à toute épreuve. Pourtant, il est sommé par son président, M. ALONZO BISTRO-DACOTÉ, de s'expliquer sur certaines dépenses qu'il a faites avec sa carte de paiement professionnelle ou qu'il a tenté de faire endosser par la direction du mécénat de la S.A. au profit de la responsable des RH, Madame Amélie MÉLO.

De fait, inquiet de ne pas la voir un lundi matin, alors qu'en trente ans d'activité elle est connue pour n'avoir jamais pris un jour de congé supplémentaire, et dans l'impossibilité de la joindre par téléphone ou par mail, M. ZORRO-DECONDUITE s'est rendu à son domicile et la découverte prostrée, tremblante, tenant en main un relevé bancaire. Entre deux hoquets, elle a pu expliquer que le mois dernier elle a ouvert sa porte à un démarcheur particulièrement aimable qui lui a fait souscrire un bon de commande pour un régime alimentaire hyper protéiné au prix très intéressant de 1000 € pour douze semaines. Hélas, non seulement elle n'a jamais rien reçu mais sa banque l'informe que la somme prélevée sur son compte est de 15 000 € et que le destinataire en est un vague organisme de placements financiers.

Monsieur ZÉRO-DECONDUITE a fait en sorte que Madame MÉLO très fortement ébranlée, soit entièrement prise en charge dans une maison de repos en Suisse. Il a mobilisé toutes ses connaissances pour la faire admettre dans une clinique privée spécialisée en neurologie. C'est encore lui qui a trouvé cette structure médicalisée haut de gamme. Il s'est aussi occupé de faire blinder la porte d'entrée de l'appartement et de le rénover presque entièrement (murs, moquette, canapé-lit …) pour en chasser les souvenirs douloureux.

Les frais entraînés par cet élan généreux dépassent les 300 000€. Or, si tout le monde s'accorde pour reconnaître que Madame MÉLO les vaut bien, beaucoup s'étonnent que la société ait été mise à contribution à un moment où les carnets de commande sont au plus bas et où les augmentations de salaire ont été gelées pour deux ans. Au surplus, la facture de 72 000€ pour les boiseries en palissandre installées dans le T3 de Madame MÉLO a été payée par la direction du mécénat alors personne en son sein ne semble être au courant.

M. ZORRO-DECONDUITE reconnaît qu'il a imité la signature du Directeur du mécénat sur le bon de commande des boiseries. Mais, il proteste de sa bonne foi en arguant que son geste, purement désintéressé, n'était motivé que par le souci de venir en aide à une employée modèle, qu'il s'est adressé à un artisan français comme il est d'usage en matière de mécénat et que la somme est modique au regard des financements habituels qu'octroie cette direction. Enfin, il indique qu'il n'a voulu berner personne mais simplement éviter des procédures de contrôle lentes et tatillonnes. Il se propose d'ailleurs de tout rembourser.

1°) La S.A. HACIENDA-DACOTÉ peut-elle être poursuivie pénalement du fait des agissements de M. ZORRO-DACOTÉ ? (5pts)
2°) Le fait d'avoir imité la signature du directeur du mécénat peut-il être pénalement reproché à M. ZORRO-DECONDUITE ? (5pts)
3°) Un an auparavant, M. ZORRO-DECONDUITE avait établi une charte éthique sur l'usage des fonds relatifs au mécénat, signée par lui-même et l'ensemble du personnel de l'entreprise. Ces personnes se sont notamment engagées sur l'honneur à ne jamais imiter la signature du Directeur du mécénat. Faut-il conclure que ce type de dispositif (charte éthique) n'a aucun effet ? Justifiez (5 pts)
4°) Selon la théorie de Gary Becker, peut-on dire que le comportement de M. ZORRO-DECONDUITE a été rationnel ? Expliquez. (5 pts)

Dans votre copie, distinguez clairement les deux séries de questions.